

Nouveau Code de droit international privé

Le Sénat a approuvé hier les 139 articles du nouveau Code de droit international privé (DIP), un texte qui, en matière de droit civil ou commercial, détermine le droit national applicable et précise les conditions dans lesquelles une décision judiciaire étrangère ou un acte authentique étranger peut recevoir effet en Belgique. Le Sénat devrait voter ce jeudi l'ensemble du texte.

Il s'agit essentiellement de matières relatives au droit familial (mariage, divorce, filiation, héritage, noms et prénoms...) mais aussi fiscal et économique (contrats, faillites).

Les points du Code qui ont suscité le plus d'échanges ont porté d'une part sur la reconnaissance exceptionnelle et conditionnée de la répudiation et d'autre part sur la possibilité de contracter un mariage entre personnes de même sexe dont au moins un des deux partenaires n'est pas Belge.

Le principe de la répudiation ne sera pas reconnu, stipule l'article 57 du Code. En

revanche, l'acte en lui-même pourra être reconnu s'il apparaît notamment que la femme a accepté de manière certaine et sans contrainte la dissolution du mariage.

La répudiation devra avoir été prononcée par une juridiction et ne pourra pas avoir été homologuée dans un Etat dont le droit ne connaît pas cette forme de dissolution.

En ce qui concerne le mariage entre personnes de même sexe, la loi belge devra être invoquée si un des deux partenaires est de nationalité belge, ou est domicilié en Belgique, ou si les deux partenaires résident depuis au moins trois mois dans notre pays. Il n'est nullement certain toutefois que les effets de ce mariage soient reconnus à l'étranger.

Alain Zenner (MR) s'est réjoui de la clarification apportée en matière de droit commercial. Actuellement, l'insécurité juridique entraîne une série de délocalisations des opérations commerciales, a dit Zenner qui a également insisté sur le coût que pouvait engendrer une telle insécurité.